

## SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Etaient présents :** CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe, LECAUX Sylvie et NOIROT Perrine.

**Etaient excusés ou absents :** GREFFIER Brendan.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

### ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 14 octobre 2019**
- 2. Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : Festival les Nuits rebelles avec le Moulin de Brainans (association Promodégel) – Accueil d'un concert**
- 3. Vérfications périodiques obligatoires des biens communaux : mise en place d'un contrat avec un prestataire**
- 4. Lotissement des Epinettes : eau pluviale - Dossier réglementaire loi sur l'eau**
- 5. PLU – Emplacement réservé n°6 : annulation de l'emplacement réservé n° 6 par la commune à intégrer à la prochaine modification simplifiée du PLU**
- 6. Forêt communale : assiette des coupes 2020**
- 7. Service de l'eau : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service**
- 8. Questions diverses :**

## 1. Validation du compte-rendu du 14 octobre 2019

---

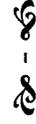
Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## 2. Communauté des communes Champagne Nozeroy Jura : Festival les Nuits rebelles avec le Moulin de Brainans (association Promodéjel) – Accueil d'un concert

---

La Communauté de communes Champagne Nozeroy Jura a conclu un partenariat avec l'association Promodéjel (gestionnaire du Moulin à Brainans - Scène de musiques actuelles du Jura) pour qu'elle organise dans des communes de son périmètre deux concerts lors du festival « Les nuits rebelles ». Pour 2020, la Communauté de communes propose à la commune d'Andelot d'accueillir un concert qui se déroulera du 25 au 28 juin et du 1<sup>er</sup> au 5 juillet. Ce concert se ferait en extérieur et son organisation s'appuierait sur un partenariat avec une ou des associations communales.

Le Maire propose d'organiser ce concert au stade municipal. Une buvette restauration pourrait se tenir sous l'abri pique-nique. Les associations communales partenaires pourraient être le Racing club de l'Angillon et/ou la Lyre andelotienne.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'accueil d'un concert du festival « Les nuits rebelles » proposé par la Communauté de communes Champagne Nozeroy Jura dans le cadre de son partenariat avec l'association Promodéjel gestionnaire du Moulin à Brainans (Scène de musiques actuelles du Jura) ;
- Valide le lieu de déroulement de ce concert qui se fera sur le stade municipal ;
- Recherche pour validation ultérieure la (les) association(s) communale(s) partenaire(s) ;
- Demande pour limiter les nuisances sonores après le concert que la buvette restauration se fasse sous l'abri pique-nique ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Vérifications périodiques obligatoires des biens communaux : mise en place d'un contrat de prestation

---

La commune a des obligations périodiques de vérifications de ses installations. Elle doit vérifier :

- tous les ans, ses installations électriques permanentes (ensemble des bâtiments communaux accueillant du public ou des personnels),
- tous les ans, ses installations de gaz (cuisine de la salle polyvalente),
- tous les ans, ses équipements sportifs et ses aires de jeux (terrain de football, terrain multisports, aires de jeux de la place de la Sourde et du village du bas, aire de pique-nique place du 19 mars 1963),
- tous les 6 mois ses engins de levage et tous les ans ses engins de chantiers (la fourche du tracteur communal).

Par ailleurs, pour les bâtiments qu'elle loue, la commune doit disposer des diagnostics amiante, plomb, performance énergétique, gaz et électricité.

Pour respecter l'ensemble de ces obligations qui engagent la responsabilité du maire en cas de défaut, la commune peut recourir à des prestations avec des professionnels du contrôle.

Consultée, la société VEREX a proposé à la commune un devis pour un contrat de 5 ans pour réaliser l'ensemble des vérifications périodiques auxquelles la commune est soumise. Le devis du 06/10/2019 s'élevait annuellement à 4 446 € HT soit 5 335,20 € TTC. Après une réunion de travail, ce devis a été ajusté à 3 582 € HT soit 4 296 € TTC (ces prestations n'incluant pas les diagnostics techniques amiante).

**Rappel des installations à vérifier dans la commune :**

Installations électriques à vérifier	Établissement recevant du public Catégorie - Type
Agence postale	5 - W
Atelier municipal	(Pas ERP)
Église	5 - V
Nouveaux vestiaires de foot - Club house et réserves dans les anciens vestiaires de foot	5 - X
Salle de mariage - Bibliothèque	5 - W et 5 - S
Salles du Club informatique et salle de répétition de la Lyre	5 - L
Salles polyvalente (petite et grande) avec leurs annexes	5 - L
Secrétariat de maire	5 - W

Installations gaz à vérifier	Catégorie - Type
Cuisine des salles polyvalente	5 - L

Installations sportives et aires de jeux à vérifier
Terrain de football
Terrain multi-sports
Aires de jeux de la place de la Sourde et de la place du village du bas

Matériel de levage à vérifier
Fourche du tracteur et déneigement

Le maire met au débat cette question pour une prise d'effet en 2020.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier les obligations périodiques de vérifications de ses installations à la société VEREX sur la base des tarifs précisés dans son devis en date du 13/11/2019 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **3. Lotissement des Epinettes : eau pluviale – Dossier réglementaire loi sur l'eau**

Courant 2019, après contrôle de la station d'épuration des eaux usées de la commune, la DDT du Jura conclut à sa non-conformité 55 jours/an du fait d'un excès d'eau de pluie. La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ayant compétence en assainissement ne peut plus accepter les eaux de pluie des parcelles 25, 26, 27 et 28 de la deuxième tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes.

Suite à une réunion le 25/11/2019 en mairie avec la DDT du Jura, le SIDEC et le bureau d'études Ain Géotechnique qui a réalisé l'étude réglementaire loi sur l'eau de la tranche 1 et la note d'incidence de la tranche 2, malgré la conformité des travaux du permis d'aménager, **il est demandé à la commune de procéder à la réalisation d'une étude réglementaire loi sur l'eau pour la totalité des 3 tranches du lotissement et des travaux de rejet des eaux de pluie dans le ru de la Creuse.** En attendant la réalisation de ces démarches administratives et techniques complémentaires, les demandes de permis de construire en cours sur certains des 10 lots commercialisés recevront que des avis défavorable.

Le bureau d'études Ain Géotechnique qui a réalisé l'étude loi sur l'eau de la tranche 1 et la note d'incidence de la tranche 2, a estimé le coût de l'étude demandée à 3 180 € HT soit 3 816 € TTC.

Une réunion technique est programmée le lundi 06/01/2020. Elle aura pour ordre du jour :

- l'étude loi sur l'eau,
- la détermination des travaux complémentaires et de leur coût.

Calendrier de réalisation : au mieux fin du premier trimestre 2020.

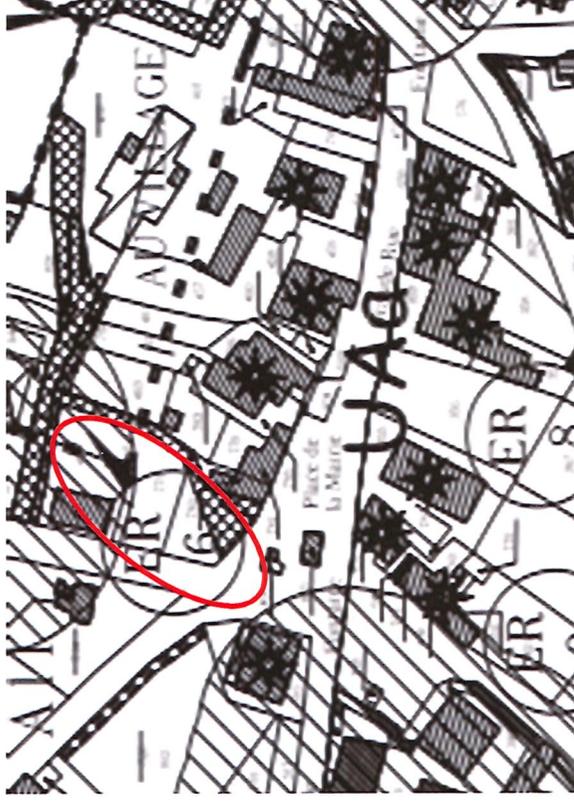


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'étude réglementaire lois sur l'eau et son coût de 3 180 € HT soit 3 816 € TTC,
- Autorisation du Maire à signer tout document afférent.

#### **4. PLU – Emplacement réservé n°6 : annulation de l'emplacement réservé n° 6 par la commune à intégrer à la prochaine modification simplifiée du PLU**

Monsieur Denis CHAMPION met en vente sa propriété située au 1 Grande rue qui se compose des parcelles cadastrales AC 58 et AC 59. Sur ces parcelles, le PLU prévoit un emplacement réservé pour aménager un sentier reliant le centre du village au quartier des Epinettes (cf. plan ci-dessous).

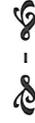


En application de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est mentionné un emplacement réservé au plan local d'urbanisme peut mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de son terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 31 juillet 2019, Maître Sophie GERMAIN, met en demeure la commune d'acquiescer le bien de M. Denis CHAMPION propriétaire qu'elle représente afin de faire valoir son droit de délaissement.

Par délibération en date du 09/09/2019, la commune a renoncé à exercer le droit de préemption relatif à l'emplacement réservé n° 6 du PLU sur les parcelles cadastrales AC 58 et AC 59 et a demandé à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de procéder à une modification simplifiée du PLU d'Andelot-en-Montagne pour supprimer cet emplacement réservé.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 30 octobre 2019, Maître Sophie GERMAIN, demande à la commune de produire une renonciation à l'égard de Madame et Monsieur FOURNIER acquéreurs du bien de Monsieur Denis CHAMPION.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Renonce à exercer le droit de préemption relatif à l'emplacement réservé n° 6 du PLU à l'égard de Madame et Monsieur FOURNIER acquéreurs du bien de Monsieur Denis CHAMPION,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **5. Forêt communale : assiette des coupes 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire-adjoint en charge de la forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot-en-Montagne, d'une surface de 399,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant les épisodes météorologiques des années 2018 et 2019 (tempête Eleanor durant l'hiver et sécheresses caniculaires durant les deux étés) ayant entraîné un développement important des scolytes sur les peuplements d'épicéas ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant les risques sanitaires sur certaines parcelles où les épicéas été atteints par les scolytes génèrent un volume conséquent de chablis ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signé entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 26/11/2019.

### **5.1 Assiette des coupes pour l'année 2020**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF propose pour l'année 2020 un état d'assiette des coupes tenant compte de la crise sanitaire sur les épicéas (scolyte) consécutive aux conditions météorologiques des années 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 ;
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **5.2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

→ Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles en ventes groupées par contrats d'approvisionnement comme suit :

EN VENTES GROUPEES PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	Grumes	Petits bois
<b>Résineux</b>	• P22_r • P29_r	Bois énergie
	Grumes	Trituration
<b>Feuillus</b>	• P20_r • P22_r • P18_ra	Bois bûche - Bois énergie  • P18_ra

- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### → Vente simple de gré à gré :

##### Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme de vente de gré à gré par accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### → Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles 22\_r et 20\_r à l'affouage sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **5.3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **7. Service de l'eau : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPOQS)**

---

Lecture est donnée du RPOQS annexé au présent compte-rendu.

Le RPOQS sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

### **8. Questions diverses :**

---

⇒ Repas des aînés : choix du menu

⇒ Colis de Noël : établissement de la liste de distribution.

